

Numéros / 2011 | 1

Qualité pour agir d'un acquéreur évincé contre la délibération décidant d'exercer le droit de préemption

DÉCISION DE JUSTICE

CAA Lyon, 1ère chambre – N° 09LY00319 – Commune de Bluffy – 08 juin 2010 – C+ [↗](#)

INDEX

Mots-clés

Droit de préemption, Qualité pour agir, Acquéreur évincé

Rubriques

Urbanisme et environnement

TEXTE

Résumé

¹ La commune ne peut soutenir que la personne en situation d'acquéreur évincé, ayant réitéré sa volonté d'acheter une parcelle après avoir signé un compromis de vente comprenant une condition suspensive (liée à l'obtention d'un accord de vente avec les propriétaires de la parcelle contiguë avant une certaine date), n'a pas intérêt lui donnant qualité pour agir contre la délibération décidant de préempter cette parcelle. Les parties peuvent en effet renoncer aux clauses du compromis de vente.

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0

Numéros / 2011 | 1